

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

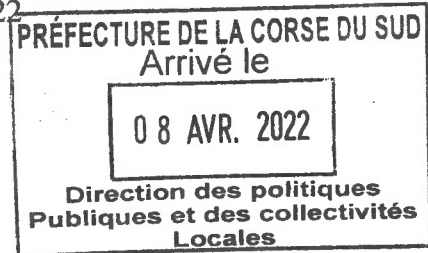
Extrait du registre n°11/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 1^{er} avril 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI,

Membre absent : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Achat matériel de la salle des fêtes.

Le maire informe les conseillers que les travaux de rénovation de la salle des fêtes sont terminés.

Il convient maintenant de l'équiper.

Le maire indique qu'il s'est rapproché des sociétés CAPEMBAL, LA CLEF DU FROID et AJACCIO FROID pour qu'elles établissent un devis pour l'achat d'un lave-verre, d'un top réfrigéré, d'un congélateur bahut, d'une armoire réfrigérée et d'une machine à glaçons.

Les offres des différentes sociétés sollicitées sont les suivantes :

- CAPEMBAL : 16 173,60 euros TTC
- LA CLEF DU FROID : 10647,76 euros TTC
- AJACCIO FROID : 8643,89 euros TTC

Objet : Achat matériel de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de passer commande auprès de la société AJACCIO FROID pour un coût de 8643,89 euros TTC, sous réserve que cette société établisse sur place les mètres.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire


D. VINCENTI

